

436

soixante-huit, & de notre regne le cinquante-troisième.
Signé, LOUIS. Et plus bas : Par le Roi, CHOISEUL DUC DE PRASLIN. Et scellée du grand sceau de cire jaune.

REGISTRÉES, où, ce requérant le Procureur-général du Roi, pour être exécutées selon leur forme & teneur ; Et copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du ressort, ensemble au Conseil Provincial d'Artois, Bailliages, Gouvernances & Officiers-municipaux de l'Artois, pour y être lues, publiées & registrées. Enjoint aux Substituts du Procureur-général du Roi, d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, suivant l'arrêté de ce jour. A PARIS en Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, le vingt-trois février mil sept cent soixante-huit Signé, YSABEAU.

CEJOURD'HUI, samedi douze mars mil sept cent soixante-huit, l'audience de la Sénéchaussée de Lyon tenante, les lettres-patentes du Roi ci-dessus ont été lues, publiées & enrégistrées ; où ce requérant M. Fleury-Zacharie-Simon Paterne de Savy, premier Avocat du Roi, pour le Procureur de Sa Majesté : Ordonné qu'elles seront lues, imprimées, publiées & affichées par-tout où besoin sera. A LYON, lesdits jour & an.

Signé TRACOL.

